



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE. 2024

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

18

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT EN NATURE AVEC SNCF VOYAGEURS, EN FAVEUR DU SALON 4H DE L'EMPLOI 2024

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Convention de mécénat

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le douze novembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme SMAANI
Mme GRIMAUD
M PROST
Mme BELVAUDE
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme SMAANI à Mme HUBERT
Mme GRIMAUD à Mme CONTE
M PROST à M MONNIER
Mme BELVAUDE à Mme EMONET-VILLAIN
M PLOUZE-MONVILLE à M MEUNIER

SECRETAIRE : Pascal GEFFRAY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME SAMIRA TAFAT

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au regard du succès des salons destinés à l'accès des jeunes à la formation, à l'apprentissage mais aussi à l'emploi pour tous depuis 2015, la Ville de Poissy reconduit les trois salons qu'elle organise, annuellement

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241118-CM_20241118_18-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

La programmation de ces derniers est la suivante :

- Le salon de l'Etudiant et de l'Apprentissage, le samedi 2 mars 2024,
- Le « Tremplin de l'Emploi », en mai ou juin 2024,
- Le salon « les 4 heures pour l'emploi », le 14 octobre 2024.

Sensible à ces opérations d'intérêt général, SNCF VOYAGEURS a souhaité s'engager aux côtés de la Ville de Poissy en lui apportant un soutien dans le cadre d'une action de mécénat en nature en faveur de la réalisation du Salon 4h de l'Emploi 2024.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat, précisant les obligations de chacune des parties.

La Ville de Poissy remercie chaleureusement SNCF VOYAGEURS pour son engagement fort à ses côtés.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de mécénat en nature,

Considérant l'organisation par la commune de Poissy de trois salons destinés à l'accès des jeunes à la formation, à l'apprentissage mais aussi à l'emploi pour tous en 2024,

Considérant que SNCF VOYAGEURS souhaite s'engager par une action de mécénat aux côtés de la commune de Poissy,

Considérant qu'il convient d'acter cette action au travers de la signature d'une convention avec l'établissement,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mécénat en nature pour les trois salons destinés à l'accès des jeunes à la formation, à l'apprentissage mais aussi à l'emploi pour tous avec SNCF VOYAGEURS dont le siège social est situé au 9, rue Jean-Philippe Rameau à Saint-Denis (Seine Saint-Denis) représentée par Monsieur Philippe MOULY, Directeur des Lignes LAJ.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents avec SNCF VOYAGEURS dont le siège social est situé au 9, rue Jean-Philippe Rameau à Saint-Denis (Seine Saint-Denis) représentée par Monsieur Philippe MOULY, Directeur des Lignes LAJ.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241118-CM_20241118_18-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Berno Dos Santos', is written over a circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EMPLOI ACCESSIBLE EN TRAIN

« #CPasLoinEnTrain »

ENTRE LES SOUSSIGNES

SNCF Voyageurs, société anonyme, enregistrée sous le RCS BOBIGNY n° 519 037 584, dont le siège est 9, rue Jean-Philippe Rameau à SAINT DENIS (93200) prise en sa DIRECTION REGIONALE DE PARIS SAINT LAZARE, Direction des Lignes LAJ, située au 13 rue de Rome 75008 PARIS, représentée par **Philippe MOULY**, en sa qualité de Directeur des Lignes LAJ,

Ci-après désignée «Transilien SNCF Voyageurs ».

D'une part,

La Ville de Poissy, située sur la Place de la République à Poissy (78300), représentée par **Sandrine BERNO DOS SANTOS**, en sa qualité de Maire,
Ci-après désignée par « la Ville de Poissy »,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE

Transilien SNCF Voyageurs souhaite soutenir l'action de la ville de Poissy dans la promotion des « 4 heures de l'Emploi » qui se tiendra **lundi 14 octobre 2024 au forum Armand Peugeot de Poissy**.

Afin de développer la fréquentation de l'événement et notamment l'accès via les transports en commun du salon « 4 heures de l'Emploi », les deux parties se sont rapprochées et :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de cette coopération entre Transilien SNCF Voyageurs et la Ville de Poissy, avec la volonté commune de concourir, par des actions partagées, à la promotion du territoire et à la valorisation de l'accès en train au forum des 4 heures de l'Emploi.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241118-CM_20241118_18-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

ARTICLE 2 - Définition de la coopération

Transilien SNCF Voyageurs s'engage à promouvoir la tenue du forum des « 4 heures de l'Emploi », en communiquant sur leur desserte par le train, sur la base des dispositions prévues à l'article 3.

La Ville de Poissy pour sa part valorise sur ses différents supports de communication l'accessibilité en train de cet événement dans une logique responsable, durable et économique.

Cette coopération recouvre les champs suivants :

- **Communication pour échange de visibilité** sur cet événement accessible en train par la ligne J.

ARTICLE 3 - Obligations de SNCF TRANSILIEN

Transilien SNCF Voyageurs fournira les contributions suivantes :

Communication :

- Promouvoir le salon de l'emploi via les écrans de divertissement des Franciliens circulant sur les lignes L & J (parc matériel roulant de Paris St-Lazare), via une vidéo de 28 secondes
- Promouvoir l'événement via une communication Twitter sur le compte de la ligne J.

Présence d'intervenants lors du salon :

- 2 agents SNCF dont le rôle est d'accueillir les visiteurs et de leur présenter les profils en cours de recrutement au sein de Transilien LAJ.

L'ensemble des éléments permettant la promotion fera l'objet d'échanges entre les parties notamment pour en définir les formats et devront être fournis à : Véronique LEGOUX qui fera le lien avec la direction Marketing et Services Transilien Les potentielles photos et vidéos seront fournies sans contrepartie et libres de droit.

ARTICLE 4 – Obligations de la Ville de Poissy

La Ville de Poissy s'engage à associer l'image de Transilien SNCF Voyageurs à la promotion de cet événement, et dans cette perspective se charge de :

- Communiquer sur l'accès par la gare Transilien la plus proche.
- Faire figurer le logo Transilien SNCF Voyageurs sur l'affiche de l'événement au niveau de la communication digitale, notamment le site internet de la Ville,
- Faire figurer sur le journal municipal « Le Pisciacais » un « Zoom à la demande » sur les métiers qui recrutent au sein de Transilien SNCF Voyageurs
- Mettre à disposition un stand aux agents SNCF en charge de présenter les métiers qui recrutent;

ARTICLE 5 – Durée de la présente convention

La présente convention destinée à favoriser l'Emploi est conclue entre les parties jusqu'au 15/10/2024. Tout renouvellement tacite de la convention est exclu.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241118-CM_20241118_18-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024

ARTICLE 6 – Résiliation anticipée

Les parties se réservent le droit de résilier unilatéralement le contrat en cas de non-respect par le partenaire de ses obligations après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de huit (8) jours.

Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties - quelle que soit sa cause - ne donne droit à aucune indemnité et chaque partie fera de son affaire personnelle les frais engagés au titre de la présente convention

Article 7 – Loi applicable et règlement des litiges.

La présente convention relève de la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent à tenter de régler leur différend par voie amiable avant toute action judiciaire.

A défaut de parvenir à un accord amiable, la partie à l'origine d'une réclamation saisira le tribunal compétent.

Fait à le :

En deux exemplaires originaux

Signature des représentants des deux parties

Pour SNCF Voyageurs /Transilien Lignes LAJ

Le Directeur des Lignes LAJ
M. Philippe MOULY



Pour la Ville de Poissy

Madame le Maire
Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241118-CM_20241118_18-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/11/2024